BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°019-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 06 MAI 2001 EN ARABIE SAOUDITE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE PISTES RURALES AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

(_/U la Constitution ;

(_/U la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 août 2001 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 06 mai 2001 en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet de construction de pistes rurales au Burkina Faso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 août 2001.

Le Secrétaire de séance

Irissa Alfred SEKONE

Le Président

Méléguè TRAORE

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale